



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 9 avril 2025 à 14h00

Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2025

- 1 Vote des taux
- 2 BP 2025 Budget Commune
- 3 BP 2025 Budget Assainissement
- 4 BP 2025 Budget Lotissement Le Peyralou
- 5 BP 2025 Budget Multiservices Rural
- 6 Subventions 2025
- 7 DM Budget commune
- 8 Avance remboursable du budget communal
- 9 Suppression poste adjoint technique 2^{ème} classe
- 10 Participation financière des familles sortie ALSH
- 11 Questions diverses

Le mercredi 9 avril 2025 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain			Régis VILLEPONTOUX
ROCHELLI Laurent	X			BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique			Leila SANCHEZ	CRUBILIE Benoit			Jean-Paul LAVERGNE
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine			Didier BONNET				
JOUGLAS Franck			Olivier VITRAC				
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 14 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire, en présence de Mme Chrystel CORNIOT, Conseiller aux décideurs locaux (Trésorerie de St Céré).

M. Jean-Paul LAVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 12 mars 2025.

N° 25_2025 OBJET : Vote taux des taxes directes locales

Par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâti : 44,65 %
- Taxe foncière non bâti : 146,11 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

– de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025, et de les maintenir à :

- Taxe foncière bâti : 44,65 %
- Taxe foncière non bâti : 146,11 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %

N° 26_2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Commune

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif 2025 présenté par le Maire au titre du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	982 130,92 €	982 130,92 €
INVESTISSEMENT	324 018,48 €	324 018,48 €
TOTAL	1 306 149,40 €	1 306 149,40 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
PRINCIPAL	12	7	12	12	0	0

N° 27_2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Assainissement

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par le Maire au titre du Budget assainissement.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 171,00 €	100 171,00 €
INVESTISSEMENT	129 986,74 €	129 986,74 €
TOTAL	230 157,74 €	230 157,74 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
ASSAINISSEMENT	12	7	12	12	0	0

N° 28_2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Lotissement Le Peyralou

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par le Maire au titre du Budget Lotissement Le Peyralou.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	125 189,26 €	125 189,26 €
INVESTISSEMENT	124 474,51 €	124 474,51 €
TOTAL	249 663,77 €	249 663,77 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Lotissement Le Peyralou	12	7	12	12		

N° 29_2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Multiservices Rural

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par le Maire au titre du Budget Multiservices Rural.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET MULTISERVICES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 506,87 €	31 506,87 €
INVESTISSEMENT	52 840,93 €	52 840,93 €
TOTAL	84 347,80 €	84 347,80 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Multiservices Rural	12	7	12	12		

N° 30_2025 OBJET : Subventions aux associations – Année 2025

Le maire propose au conseil municipal d'arrêter les montants des subventions pour l'année 2025 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'adopter les montants de subvention selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMF - TELETHON	70,00 €
AMICALE LAÏQUE	400,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SOUILLAC	50,00 €
ASSOCIATION VALLEE DES ROCS	443,00 €
BASSIN DES ECOLES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE	250,00 €
CAISSE DES ECOLES	1 200,00 €
COMITE DES FÊTES	1 500,00 €
CROIX ROUGE	50,00 €
EMMAUS NORD DU LOT	100,00 €
FNACA SOUILLAC	100,00 €
LE BARBILLON -AAPPMA	50,00 €
LES AMIS DE BLANZAGUET	500,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	50,00 €
LE SOURIRE De l'ESPOIR	100,00 €
LES ST HUBERT PINSAGUAI	500,00 €
PINSAC LOISIRS	650,00 €
SECOURS POPULAIRE	60,00 €
SIM COPANS	1 800,00 €
TOTAL	7 873,00 €

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N°31_2025 OBJET : Décision modificative N° 1 - Budget Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au transfert de la compétence eau au SMECMVD, le budget annexe eau a été clôturé.

Il convient maintenant de conserver et/ou transférer le résultat de ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de répartir le résultat du budget eau clôturé au 31 décembre 2024 **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 – Charges à caractère général	(+) 19 744,68 €	384 013,47 €
61524/011	(+) 19 744,68 €	150 951,68 €
RECETTES		
002 – Résultat de fonctionnement reporté	(+) 19744,68 €	286 279,20 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001- Solde d'exécution section investissement	(-) 36 344,41 €	73 042,77 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		20 000,00 €
1068/10 Excédent de fonctionnement capitalisé	(+) 20 000.00 €	20 000,00 €
66 – Charges financières		16 344,41 €
212/21 Agencements et aménagements	(+) 16 344,41 €	16 344,41 €

N° 32_2025 OBJET : Avance remboursable au Budget Multiservices

M. le maire informe le conseil municipal que le prêt relais du budget Multiservices rural prend fin en juillet 2025. Le budget ne permet pas son remboursement dans les délais.

M. le maire propose de faire une avance remboursable du budget commune au budget multiservices, afin de pouvoir éviter de faire appel à un autre prêt et d'économiser des intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

DECIDE d'accorder une avance remboursable du budget communal au budget multiservices d'un montant de 10 000 €.

DECIDE que cette avance sera imputée sur le compte 27638 – Créances autres établissements publics sur le budget communal et sur le compte 274 – Prêts sur le budget Multiservices.

DECIDE que cette avance devra être remboursé sur 3 ans :

- Exercice 2026 : 3 500,00 €
- Exercice 2027 : 3 500,00 €
- Exercice 2028 : 3 000,00 €

N° 33_2025 OBJET : Suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait, à compter du 11 avril 2025 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité. Cet emploi n'ayant plus d'utilité suite au passage au grade d'agent de maîtrise d'un agent.

VU l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'adopter les propositions du Maire
- **DECIDE** de charger le Maire de l'application des décisions prises.

N° : 34_2025 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de modifier le tableau des effectifs et approuve le nouveau tableau, daté du 9 avril 2025, ci-annexé

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE PINSAC
AU 9 AVRIL 2025**

Filière	<u>catégorie</u>	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Statut de l'agent	H/semaine
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1er classe	TC	Titulaire	35 h
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC	Contractuelle	24 h
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	Contractuelle	35 h
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	Titulaire	35 h
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2ème classe	TC	Titulaire	35 h
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2ème classe	TC	Titulaire	35 h
Technique	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise	TC	Titulaire	35 h
Technique	C	Adjoint technique principal 1er classe	Adjoint technique principal 1er classe	TNC	Titulaire	30 h
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	Contractuelle	25 h
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	Contractuelle	25 h
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	Stagiaire	35 h

N° 35_2025 OBJET : Participation financière des familles pour sortie ALSH

M. le maire informe le conseil municipal qu'une sortie sera organisé par l'ALSH le jeudi 17 avril 2025 à la cité de l'espace à Toulouse.

Afin d'assurer l'application de la réglementation en matière de participation des familles aux sorties organisées par l'ALSH, il convient de définir les modalités de cette participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

- **DECIDE** que le coût de revient pour les familles sera de 25,00 € en plus du tarif journée de l'ALSH.
 - **DECIDE** de charger le maire de l'application de cette décision.
-

QUESTIONS DIVERSES

Question du transfert de la compétence Assainissement

Il n'y a plus d'obligation pour le transfert de la compétence Assainissement, néanmoins les deux derniers budgets laisse apparaitre une difficulté à équilibrer les dépenses et les recettes, principalement en section de fonctionnement (apport du budget commune au budget assainissement de 23 000 € en 2024 et de 25 000 € en 2025).

Avis du conseil :

Une réunion va être organisé avec les conseillers pour pouvoir débattre du sujet et prendre des décisions :

- Transfert au SMECMVD ou non ;
 - Si transfert en quelle année.
-

La séance est levée à 15h50

Le secrétaire de séance

Jean Paul LAVERGNE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX